



Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 17 janvier 2022 à compter de 20 h 00 par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

La séance est enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité. Les citoyens sont invités à se joindre à la séance sur la plate-forme zoom pour poser leurs questions au Conseil lors de la période de questions ou à les envoyer par écrit avant la séance. La Municipalité prend les questions du public et les traite lors de la période de questions.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 22-01-001

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter le point suivant :

4.16 Prolongation de la période de probation de la responsable de l'urbanisme, pour approbation

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, pour approbation (doc)
- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 19h, pour approbation (doc)
- 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 19h30, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Adoption du règlement numéro 545-21 pour déterminer la taxation et la tarification municipales pour l'exercice financier 2022, pour approbation (doc)
- 4.3 Demande de soutien pour la relocalisation du matériel du groupe scout, pour approbation (doc)
- 4.4 MRC de Rouville - Formation aux élus.es des conseils municipaux, pour approbation
- 4.5 Carte de crédit pour les travaux publics et les pompiers, pour approbation (doc)
- 4.6 Constitution d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, pour approbation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

- 4.7 Demande de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour approbation (doc)
- 4.8 Adhésion au réseau Les Arts et la Ville année 2022, pour approbation
- 4.9 Renouvellement de la cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ pour 2022, (964,13 \$ taxes incluses), pour approbation
- 4.10 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 547-22 décrétant une dépense en immobilisation de 2 101 500 \$ et autorisant un emprunt de 1 901 500 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 4.11 Avis de motion et présentation du projet du Règlement numéro 546-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux, pour approbation (doc)
- 4.12 Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 510-19 et ses amendements, pour information (doc)
- 4.13 FQM – Offre de service – Service en ressources humaines et relations de travail, pour approbation (doc)
- 4.14 Présentation de la candidature de Mme Lucille Turmel à la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés, pour approbation (doc)
- 4.15 Offre de service en ingénierie à taux horaire pour assistance technique dans divers projets en 2022, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

- 5.1 Nomination des membres pour la direction régionale de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 548-22 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

- 8.1 Approbation du budget 2022 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Nomination d'un membre du CCU en remplacement de M. Nicolas Beaulne, pour approbation (doc)
- 9.2 Demande d'adhésion de la COMBEQ, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2022, pour approbation (doc)
- 10.2 Mise à jour du site web de la Municipalité, pour approbation (doc)
- 10.3 Achat d'un système de son au Centre communautaire Charles-D'Auteuil, pour approbation (doc)
- 10.4 Achat de livres et de périodiques pour la bibliothèque, pour approbation

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Résolution numéro 22-01-002

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 décembre 2021 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-003

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 19h

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 20 décembre 2021 à 19h soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-004

2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 19h30

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 20 décembre 2021 à 19h30 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Les citoyens étaient invités à poser des questions par écrit au Conseil municipal ainsi qu'à se joindre à la séance sur la plate-forme zoom en s'inscrivant au bureau municipal par téléphone ou par courriel à info@sainte-angele-de-monnoir.ca au plus tard le jour de la séance à midi.

Personne n'a répondu à l'invitation et le Conseil n'a reçu aucune question par écrit.

Résolution numéro 22-01-005

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 242 739.31\$

Salaires : 65 054.40\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-006

4.2 Adoption du *Règlement numéro 545-21 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception*

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 545-21 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 545-21 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a adopté son budget municipal pour l'année 2022 lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 21-12-323 a été régulièrement donné par M. Michel Vézina et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 20 décembre 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, le jour de la séance;

Considérant que M. Denis Paquin, maire, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** que le présent règlement portant le numéro 545-21 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

- Pour les immeubles et partie d'immeuble dont la valeur est identifiée *Exploitation agricole enregistrée* EAE, à un taux de 0,40 \$/100 \$ d'évaluation;
- Pour tous les autres immeubles ou parties d'immeuble, à un taux de 0,51 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 436-12

Une taxe spéciale de secteur est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur la superficie drainante des immeubles mentionnés à l'annexe « C-2 » du règlement 436-12 et à un taux de 19,84 \$ l'hectare.

Une taxe spéciale de secteur est, par les présentes, imposée et sera prélevée au mètre linéaire sur les immeubles mentionnés à l'annexe « D » du règlement 436-12 et lesquels immeubles bénéficient directement des travaux de canalisation en fonction de la longueur au mètre linéaire du terrain canalisé. La taxe est fixée à 21,17 \$ du mètre linéaire.

ARTICLE 5 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,00887 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en vertu de la résolution numéro 21-12-326 emprunt au fonds de roulement pour les travaux d'accessibilité au Centre communautaire Charles-D'Auteuil et au bureau municipal.

ARTICLE 6 EMPRUNT POUR ACHAT D'UN TRACTEUR

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,00097 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en vertu des résolutions numéros 17-04-141 et 17-06-187.

ARTICLE 7 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 61 \$ par unité selon le nombre d'unités attribué à chaque type d'immeuble inscrit dans le tableau ici-bas et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 483-17 décrétant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Type d'immeuble	Unités
Bâtiment comptant 1 logement	1
Bâtiment comptant 2 logements	2
Bâtiment comptant 3 logements	2.9
Bâtiment comptant 4 logements	3.8
Bâtiment comptant 5 logements	4.6
Bâtiment comptant 6 logements	5.4
Bâtiment comptant plus de 6 logements	5.4 + 0,7/chaque logement excédant 6
Local Commercial	1/chaque local
Terrain vacant	1

ARTICLE 8 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 495-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables bénéficiant du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité, un tarif calculé individuellement pour chaque propriété bénéficiant de ce programme et ce, en conformité aux dispositions inscrites dans le règlement d'emprunt numéro 495-17.

ARTICLE 9 AQUEDUC

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, un tarif de 260 \$ par logement et par commerce, comprenant un crédit de 227 mètres cubes, et à 1,15 \$ pour chaque mètre cube excédentaire et ce, selon les modalités du règlement numéro 206 dûment en vigueur.

Le tarif pour le service d'aqueduc est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 10 ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 220 \$ par logement et par commerce pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour le service d'égout est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 11 TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ÉLIMINATION DES BOUES

Aux fins de financer le service de traitement des eaux usées – élimination des boues, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 25 \$ par logement et par commerce pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour le service d'élimination des boues est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 12 DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin de financer le service de cueillette, de transport et d'élimination des déchets domestiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 82,39 \$ par logement pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

Toutefois, le propriétaire d'un immeuble à usage résidentiel de plus de cinq (5) logements, commercial ou industriel peut demander le remboursement de la

présente compensation s'il démontre à la Municipalité qu'il détient un contrat particulier avec toute compagnie reconnue.

Le propriétaire d'un immeuble qui désire se prévaloir de la demande de remboursement doit présenter le contrat annuel conclu avec la compagnie responsable de l'enlèvement, du transport et de l'élimination des ordures ménagères, d'une preuve de paiement ainsi que du lieu d'enfouissement. Ce contrat annuel doit prévoir un minimum d'une collecte par semaine.

La demande de remboursement doit être transmise à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accompagnée des pièces justificatives, au plus tard le 30 septembre et sera éligible pour l'année suivante.

ARTICLE 13 COLLECTE SÉLECTIVE

Afin de financer le service de cueillette, de transport et de traitement des matières recyclables, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 67,76 \$ par logement pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 14 MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de financer le service pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières organiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 81,68 \$ par logement pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ces services est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 15 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de financer le service pour la vidange des fosses septiques offert par la MRC de Rouville, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable non desservi par un réseau d'égout, un tarif de 97,50 \$.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 16 ÉCOCENTRES

Afin de financer le service des écocentres, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 25 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

**ARTICLE 17 FRAIS SUPPLÉTIFS D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE
TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

En référence au Règlement numéro 422-11, article 13, le tarif exigé d'un propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la Municipalité a dû procéder à l'entretien au cours de l'année, est établi au coût réel des visites d'entretien majoré des frais d'administration de 15 %.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

**ARTICLE 18 FRAIS EXIGÉS POUR LA LECTURE D'UN COMPTEUR D'EAU
PAR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

Un tarif de 50 \$ est exigé d'un propriétaire lorsqu'il fait défaut de prendre la lecture de son compteur d'eau et de le retourner au bureau municipal dans le délai prévu à l'article 7 du Règlement 423-11, ce qui nécessite le déplacement d'un employé municipal pour lire le compteur.

De plus, si lors de la visite de l'employé municipal il lui est impossible de prendre la lecture du compteur d'eau, la consommation d'eau est établie tel qu'indiqué au règlement numéro 505-18. De plus, le tarif de 50 \$ s'applique tel que présenté au paragraphe précédent.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 19 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le Conseil autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux et ce, conformément aux dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 20 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 21 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 19 et 20 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux taxes

supplémentaires et complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 22 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 23 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 24 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Paquin

Maire

Pierrette Gendron

Directrice générale et greffière-trésorière

Le Conseil ne donne pas suite au point 4.3

Résolution numéro 22-01-007

4.4 MRC de Rouville – Formation aux élus.es des conseils municipaux

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'inscrire tous les membres du Conseil municipal à la formation obligatoire *Le comportement éthique* ainsi que certains membres du Conseil à la formation non obligatoire *Les rôles et responsabilités des élus*, proposées par la MRC de Rouville.

Il est également **résolu** de payer le coût de ces formations à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-01-454 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-008

4.5 Demande de cartes de crédit pour les travaux publics et les pompiers et abrogation de la résolution 21-12-327

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de commander quatre cartes de crédit Visa avec un maximum de crédit de 1 000 \$ chacune, au nom des deux capitaines du service de la sécurité incendie soit MM. Serge Lapointe et Yanick Grenon, ainsi qu'au nom des deux employés du service des travaux publics, soit MM. Stéphane Bouffard et Gabriel Marquis, pour faciliter l'achat de l'essence des véhicules municipaux.

Il est également **résolu** d'abroger la résolution numéro 21-12-327 qui traite du même sujet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-009

4.6 Constitution d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant qu'en vertu des articles 278.1 et suivants de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* (LERM), les municipalités ont l'obligation de constituer un fonds réservé aux fins de financement des dépenses liées à la tenue d'une élection municipale;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par Mme Johanne Lacourse, et **résolu** de constituer un fonds réservé aux fins de financement des dépenses liées à la tenue d'une élection municipale d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) par année à même le budget de l'année.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-010

4.7 Demande d'appui de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant le projet de restauration du clocher de l'église

Considérant l'importance que représente l'église pour le patrimoine bâti de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de toute la communauté de Sainte-Angèle-de-Monnoir que chaque propriétaire entretienne au mieux sa propriété;

Considérant que la Fabrique et la Municipalité sont deux entités indépendantes l'une de l'autre et que, par conséquent, elles ne se doivent aucune reddition de compte;

Considérant que l'appui de la Municipalité au projet de restauration du clocher de l'église en est un de principe et qu'il n'implique de sa part aucun engagement financier à court, moyen ou long terme;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** de signifier à la Fabrique que la Municipalité appuie le projet de restauration du clocher de l'église, sans implication financière de la part de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-011

4.8 Adhésion au réseau Les Arts de la Ville pour l'année 2022

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de renouveler l'adhésion au réseau les Arts et la Ville pour l'année 2022 au coût de 170 \$, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-702-90-494 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-012

4.9 Renouvellement de la cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ pour 2022

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de renouveler, pour l'année 2022, la cotisation annuelle de Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à titre de membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ainsi que la prime d'assurances « cautionnement et responsabilité professionnels, frais juridiques en cas de congédiement injustifié et Posaction ».

Il est également **résolu** d'affecter un montant de 964,13 \$ taxes applicables incluses à même les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-130-01-494 et 02-130-01-420 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 22-01-013

4.10 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 547-22 décrétant une dépense en immobilisation de 2 101 500 \$ et autorisant un emprunt de 1 901 500 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne*

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 547-22 sont donnés par M. Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 547-22 décrétant une dépense en immobilisation de 2 101 500\$ et autorisant un emprunt de 1 901 500 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne*.

L'objet de ce règlement est de financer un montant de 1 901 500 \$, sur une période de dix ans, qui sera remboursée par une taxe spéciale prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, à un taux suffisant d'après leur valeur au rôle d'évaluation, afin de rembourser la part municipale ainsi que la part subventionnée de l'emprunt pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne.

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 22-01-014

4.11 Avis de motion et présentation du projet du *Règlement numéro 546-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux*

Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 546-22 est donné par M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 546-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux*.

L'objet de ce règlement est de déterminer les règles en matière d'éthique et de déontologie de la Municipalité en vue de s'assurer que les élus.es municipaux adhèrent à celles-ci et de déterminer des mécanismes de contrôle de ces règles. Le projet de règlement est présenté lors du dépôt de cet avis de motion.

4.12 Rapport sur l'application du *Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle* et ses amendements

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, dépose le rapport sur l'application du *Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle* et ses amendements.

Résolution 22-01-015

4.13 Mandat à la FQM pour élaborer une structure salariale des employés de la Municipalité

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater la Fédération québécoise des municipalités pour élaborer une structure salariale des employés de la Municipalité au coût approximatif de 4 000 \$, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-160-01-416 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution 22-01-016

4.14 Nomination de Mme Lucille Turmel pour la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de soumettre la candidature de Mme Lucille Benoît Turmel pour la médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution 22-01-017

4.15 Mandat à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour assistance technique dans divers projets en 2022

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour assurer à la Municipalité une assistance technique et administrative à taux horaire et au besoin dans divers projets en 2022, au coût maximum de 10 000 \$, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-411 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-018

4.16 Prolongation de la période de probation de la responsable de l'urbanisme, pour approbation

Considérant que durant la période de probation de trois mois de la responsable de l'urbanisme, il y a eu les Fêtes de fin d'année ainsi que l'obligation au télétravail;

Considérant que ces contraintes ont ralenti le processus d'évaluation de l'employée par sa supérieure;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de prolonger la période de probation de la responsable de l'urbanisme de trois mois afin de terminer son évaluation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-019

5.1 Mise à jour des responsables municipaux en mesures d'urgence auprès de la direction régionale de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'accepter la mise à jour des responsables municipaux en mesures d'urgence auprès de la direction régionale de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 22-01-020

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 548-22 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers*

Avis de motion et dépôt du projet de règlement sont donnés par M. Nicolas Beaulne, conseiller au poste numéro 6, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, un règlement visant à interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours entre le 31 mai et le 1^{er} octobre, soit les 22, 23 et 24 juin 2022 ainsi que les 18, 19 et 20 août 2022.

L'objet de ce règlement est d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, les 22, 23 et 24 juin 2022 et les 18, 19 et 20 août 2022.

Résolution numéro 22-01-021

8.1 Budget 2022 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'approuver le budget 2022 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville et de payer la part de la Municipalité de 10 %, soit le montant de 7 009 \$, au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-022

9.1 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 21-07-177 pour la nomination d'un membre du CCU

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de nommer M. Marcel Boulay comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est également **résolu** que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 21-07-177.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-023

9.2 Demande d'adhésion de la COMBEQ

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'inscrire Mme Jannick Grégoire, responsable de l'urbanisme, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et de défrayer les coûts de la cotisation annuelle de 436.91 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-610-01-494 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-024

10.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2022

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir :

- présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada 2022* afin d'engager six employés durant la période estivale;
- accepte la responsabilité dudit projet et que Mme Pierrette Gendron directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tous les rapports à produire au gouvernement du Canada;
- s'approprie, à même le budget 2022, une somme suffisante pour couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait accepté et subventionné.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-025

10.2 Mandat à la compagnie Pogz pour actualiser le site web de la municipalité

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater la compagnie Pogz afin d'actualiser le site web de la municipalité au coût de 931.30 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-130-01-347 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-026

10.3 Achat d'un système de son au Centre communautaire Charles-D'Auteuil

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'acheter un système de son auprès de la compagnie L.A.P.S. au coût de 2 471.96 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-20-701 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-01-027

10.4 Achat de livres et de périodiques pour la bibliothèque

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de faire l'achat de livres au coût de 4 000 \$ et de s'abonner à des périodiques au coût de 500 \$, pour la bibliothèque Françoise Guertin Lachance, d'affecter ces montants aux postes budgétaires 02-702-30-494 et 02-702-30-701 et d'autoriser l'engagement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Tout comme à la période de questions numéro 1, aucun citoyen présent. Le Conseil n'a reçu aucune question par écrit.

Résolution numéro 22-01-028

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le maire

La directrice générale et
greffière-trésorière